

# miCRAcosme

Journal du centre de rétention administrative de Bordeaux

Témoigner de la situation des personnes enfermées.  
Faire le lien entre ce lieu de privation de liberté et l'extérieur.  
Rendre visible une réalité cachée.  
Rétablir des vérités face aux préjugés.

n°2 - Mars 2015

**La Cimade**  
L'humanité passe par l'autre

## À LA UNE

Témoignage d'un bordelais enfermé 26 jours



**M**es premiers jours au CRA étaient les plus difficiles puisque j'étais furieux, mélancolique, et déprimé. Par moment, je m'efforçais de dissimuler toutes ces humeurs. Je dois dire que ce n'était pas chose facile étant donné ma désastreuse situation.

Pour couronner le tout, au moment où j'étais encore en garde à vue, j'avais fait appel à une avocate commise d'office. En réalité cette dernière n'était là que pour faire acte de présence car au lieu de me défendre, de se soucier de mon problème, elle préférait plutôt manipuler tranquillement son smartphone, ce qui était assez agaçant...

Au même moment un policier s'était approché de moi pour me souffler une information à l'oreille, me disant que ma reconduite était imminente au vu des « charges » qui pesaient contre moi. Je ne peux pas oublier ces phrases et j'ai du mal à digérer le traitement désobligeant des policiers en général.

Dès cet instant, psychologiquement j'ai pris un sérieux revers. Mon mental était aux abois, à telle enseigne que j'étais devenu pessimiste et que je ne voyais aucune lueur d'espoir.

De plus, chaque fois que je me rendais au tribunal administratif, à la cour d'appel, devant le JLD, toutes les requêtes demandant ma libération ou au moins mon assignation à résidence étaient rejetées par les juges. C'était écœurant et insupportable.

En fin de compte, après avoir épuisé toutes les voies de recours possibles, je me suis rendu à ce qui me semblait évident, que mon départ était imparable, que je ne pouvais rien faire pour l'empêcher.

Il est crucial de noter que, malgré la belle et convaincante plaidoirie de mon avocat (choisi cette fois), celle-ci n'a pas apporté l'effet escompté. A vrai dire, j'étais conscient de cette réalité, je le savais, mais le vivre, on le ressent différemment. Le seul à avoir le privilège de décider du sort du retenu, c'est incontestablement le juge, il est le seul à décider. Ces juges justement, sont intransigeants et peu tolérants envers les retenus.

Toutefois, malgré ce calvaire épouvantable, il y avait des choses qui me procuraient un semblant de tranquillité d'esprit, un apaisement, une force mentale pour faire face à tous ces moments difficiles et compliqués. C'est d'abord l'ambiance fraternelle, la convivialité que se témoignait chaque retenu, de telle manière qu'il règne un vrai climat d'empathie entre les personnes au centre. Et ensuite les appels et les visites des amis et des familles pour prendre de nos nouvelles et suivre l'évolution des dossiers, surtout pour ceux qui ont la chance ou l'espoir de sortir. Ces visites et appels apportent du réconfort, ça fait un bien fou de savoir qu'on est

soutenu et écouté. Ça peut paraître anodin pour certains, mais pour les retenus c'est primordial. Ce qui me semblait parfois incompréhensible, c'est que nos amis et familles, à chaque fois qu'ils nous rendaient visite, se plaignaient toujours du fait qu'on les faisait attendre pendant longtemps avant de nous voir, et ce même quand ils étaient les seuls à venir pour une visite, ils attendaient pendant des heures. C'était insupportable pour eux. Parmi les « retenus » (ou « sans-papiers »), contrairement aux idées reçues, la majorité ne sont pas de l'Afrique subsaharienne. La majorité des retenus sont issus du Maghreb et de l'Europe de l'Est en général. J'étais le seul de l'Afrique subsaharienne au début et quelques semaines plus tard on était deux, sachant que le CRA de Bordeaux est un petit centre de rétention.

Je commençais à me faire à l'idée que mon « éloignement » vers mon pays était inévitable, jusqu'à ce que des éléments nouveaux viennent apporter un rebondissement considérable.

L'élément déclencheur fut les démarches de mon employeur. Il avait entrepris des démarches au niveau de la préfecture pour ma régularisation et la préfecture avait demandé d'apporter les pièces justificatives. Mon employeur avait ensuite envoyé un autre courrier pour dire qu'il me maintenait à mon poste, que je répondais aux critères de régularisation de la « circulaire Valls » (bien que pour la circulaire, mon avocat l'avait déjà évoquée au tribunal) et en outre, que je n'étais pas connu des services de police. Dans un second temps, mon ambassade refusa de délivrer un laissez-passer consulaire au vu de ma situation en France et du courrier envoyé par mon employeur.

C'est en apprenant toutes ces bonnes nouvelles que j'ai repris espoir, jusqu'à ma libération par la Cour d'appel.

L'aide de mon employeur a été inestimable, il a déployé des efforts considérables pour moi. Je n'oublierai pas aussi que la CIMADE m'a été d'une grande aide et un soutien moral.

C'est une expérience saisissante que je ne souhaite à personne, en aucune manière.

Aujourd'hui je respire le bon air frais de la liberté, malgré un périple difficile.

### AU SOMMAIRE

#### A la Une

- Témoignage d'un bordelais enfermé 26 jours

#### CRAnews

- Témoignage d'un visiteur  
- Concentré d'émotions

#### PériphériCRA

- Vues du tribunal  
- Lexique de la rétention

#### CRAilleurs

- Délais de rétention en Europe  
- La Vienne

#### Rendez-vous compte

- vrai faux : sur l'immigration

#### CRAberrations

### Témoignage d'un visiteur

J'entre à l'hôtel de police. A l'accueil, on me demande une pièce d'identité ainsi que le nom de la personne à qui je viens rendre visite. Formalités accomplies, un agent de la PAF vient me chercher, pour m'escorter jusqu'au CRA situé au sous-sol de l'établissement. Un lieu prévu pour mieux isoler les étrangers et appliquer des mesures sécuritaires qui paraissent bien disproportionnées.

Arrivée dans le sas, on me demande de retirer mes affaires et de les déposer dans le casier prévu à cet effet, « rituel » qui se répète à chaque visite.

Le CRA m'évoque la droiture de la justice et la tristesse des hôpitaux : blanc, aseptisé. Chaque fait et chaque geste semblent mesu-

rés, contrôlés. Cette règle s'appliquant aux visiteurs comme aux personnes retenues. Lieu où les corps se meuvent dans un cadre déterminé.

Lorsque j'entre dans le parloir, Mr. A est déjà là. Il manipule son téléphone frénétiquement, le fait tourner entre ses doigts, le passe d'une main à l'autre, puis le pose pour s'en ressaisir aussitôt.

Un jeune homme de 24 ans. Originaire de Géorgie, il transite par plusieurs pays européens avant d'arriver en France. Il m'explique s'être installé à Châtellerauld depuis deux ans, où il travaille chez Emmaüs. Aujourd'hui, il risque l'expulsion vers la Pologne où ses empreintes ont été prises.



Il évoque son désir de rester en France pour reprendre des études et « parler mieux le français ». Cependant, il semble assez lucide sur les possibilités qui s'offrent à lui et évoque l'expulsion à plusieurs reprises, « que je pleure ça va rien changer je préfère rester cool ».

D'autres « retenus » lui ont expliqué le procédé. Il me mime le geste des agents de la PAF entourant de scotch les poignets des expulsés : « il paraît qu'ils font comme ça ». J'imagine toutes les anecdotes qui doivent circuler entre eux. Ceux qui n'ont pas vécu l'expulsion sont prévenus de ses conditions.

Il s'inquiète également pour sa voiture restée au parking à Châtellerauld et toutes les affaires qu'il a accumulées depuis son arrivée : Comment pourrait-il les récupérer s'il est expulsé ?

Nous parlons de tout et de rien, de la différence entre la religion chrétienne et grégorienne, du système scolaire français et géorgien, de la nourriture là-bas (apparemment on y mange le fromage en entrée) et aussi des jeux de cartes.

Cela fait près d'une heure que nous discutons lorsqu'un agent de la PAF vient ouvrir la porte. La visite se termine, des sourires esquivés à travers la vitre de la porte du sas, moi je sors lui il reste.

## Concentré d'émotions au CRA de Bordeaux

Chaque visite au CRA ne laisse pas indifférent, nous ressentons un concentré d'émotions dans ce lieu d'enfermement de personnes dont la seule « faute » est de ne pas avoir les « bons » papiers pour pouvoir vivre dans le pays de leur choix .

### RIRES

Pour la première fois depuis que j'interviens au CRA, j'ai ri.

J'étais dans la salle de réfectoire avec 4 ou 5 personnes retenues. L'une d'entre elles, un jeune de vingt ans, était très fier de me dire qu'il avait coupé les cheveux de 2 autres jeunes. C'était la même coupe : rasé sur les cotés et une touffe de cheveux sur le dessus. Ses « clients » avaient l'air contents.

Le « coiffeur » me demande comment on peut obtenir un titre de séjour en France : cela faisait 2 ans et demi qu'il était en France, il travaillait mais n'avait pas pu régulariser sa situation. Je lui parle des titres de séjour salarié. Puis il ajoute « ou je me marie avec une française ». Il m'explique qu'il a beaucoup de succès auprès des filles, que le premier soir où il est arrivé en France, il est allé en boîte de nuit et il s'est fait une copine. Il me sort son portable et me fait lire un sms « tu m'épouses quand ? ». Je ne peux m'empêcher de rire.

-Mais est-elle française ?

-Mais oui Madame, regardez : elle s'appelle Marion....

Un homme, la cinquantaine, Mr C. intervient : « malheureusement les filles qu'on rencontre en boîte de nuit, ne sont pas celles qu'on épouse ».

Nouveaux rires.

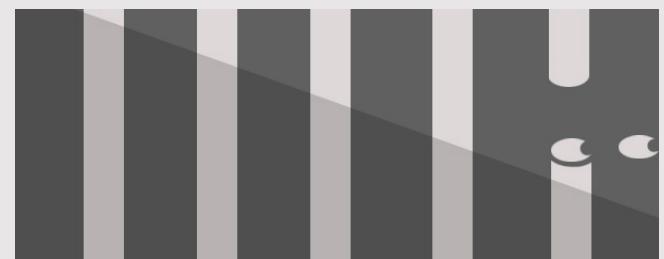
### SOULAGEMENT

Rencontre avec un Monsieur sri lankais, qui a perdu une jambe lors du conflit tamoul. Il ne parle pas français mais un peu anglais. Il va demander l'asile. Je lui explique, comme le ferait Christiane (membre de la Commission Asile à la CIMADE), qu'il ne doit pas avoir peur, qu'il doit raconter son histoire avec beaucoup de détails pour convaincre l'officier de l'OFPRA de la véracité des menaces sur sa vie. Lorsque je le quitte, il a les larmes aux yeux...

SOULAGEMENT : l'asile lui a été accordé.

### PLEURS

La semaine suivante, lors de ma visite au CRA, tout a changé : le jeune Mr S. a été expulsé. Quand les policiers lui ont dit qu'il partait le lendemain, il s'est mis à pleurer. Pour le calmer et qu'il puisse dormir, l'infirmier lui a fait une piqûre de tranquillisant. Au petit matin, lorsque les policiers sont venus le chercher, il était plus ou moins réveillé. Les policiers l'ont tiré et trainé vers la sortie. Ce sont les autres jeunes retenus qui me l'ont raconté. Je joue aux cartes avec eux mais tous ont en mémoire leur copain parti le matin même. Expulsé dans la capitale de son pays d'origine, que va-t-il devenir ? Trouvera-t-il un hébergement, un travail ?



### PEUR

Il y a un homme retenu très énervé, violent dans ses propos. Il tient un discours incohérent, se dit menacé. Je vais voir l'infirmier qui m'explique que cette personne est un cas « psy » mais que le psychiatre ne consulte pas si le malade n'est pas calme. Je me demande : « A quoi il sert, le psy ? »

Dans la cour, il fait des grands gestes et menace verbalement les intervenantes de la CIMADE. Mr C., élément stabilisateur, est là aussi et essaie de le calmer. Finalement, les policiers sentant que l'atmosphère se dégrade, viennent faire un tour dans le patio. Je suis restée tout l'après-midi et j'ai eu peur.

## Vues du tribunal

# Les magistrats, règle et exception

« La magistrature est une fonction d'excellence, humaine, qui requiert rigueur, éthique et une grande capacité d'écoute et d'analyse. »

<http://www.enm-justice.fr/>

La fonction de magistrat requiert de la rigueur.

### La règle

### L'exception

Un ressortissant albanais, en situation régulière, a été placé au centre de rétention sur le fondement d'un arrêté de reconduite à la frontière pour trouble à l'ordre public. Il n'est pas condamné mais fait l'objet d'une procédure judiciaire pour faux et usage de faux car il a fait des faux papiers pour travailler à la suite de son refus de titre de séjour.

Dans son arrêté de reconduite il lui est donné une interdiction de retour de trois ans. Pourtant, il est convoqué au Tribunal Correctionnel en France quelques mois plus tard. De plus, l'interdiction de retour n'est pas prévue légalement pour ce type d'arrêté. Si nous faisons preuve de rigueur, il s'agit d'une erreur de droit qui annule l'arrêté de reconduite à la frontière. Pourtant le juge administratif rejette la demande d'annulation en admettant à l'audience qu'il ne comprend pas bien lui-même sur quel fondement légal a été pris l'arrêté.



### La règle

La fonction de magistrat est une fonction humaine qui requiert également de l'éthique.

### L'exception

Récemment, un étranger père de famille d'enfants nés en France, qui a un logement stable et travaille (bénévolement), qui a des papiers d'identité et dont la compagne est en situation régulière, demande au Tribunal Administratif de Bordeaux d'annuler son placement au CRA avec tous les justificatifs exigés par la loi. Pourtant, le juge rejette sa demande et confirme son placement en rétention et son obligation de quitter le territoire. En toute humanité.

En droit, il existe toujours la règle et l'exception. Alors au vu des décisions rendues régulièrement par le Tribunal Administratif de Bordeaux, car il ne s'agit que de deux exemples, on en vient à se poser cette question : Le droit des étrangers serait-il devenu une exception à la fonction d'excellence des magistrats administratifs ?

## Lexique de la rétention

Un **centre de rétention administrative (CRA)** enferme des personnes étrangères pour le seul fait d'être « sans-papiers ». C'est-à-dire qu'elles sont privées de leur liberté comme les personnes délinquantes ou criminelles, alors qu'elles n'ont commis aucune infraction pénale. Il s'agit d'un enfermement pour des raisons strictement administratives.

**Retenu(e)** : Personne enfermée au CRA dans l'attente de son expulsion soit dans son pays d'origine, soit dans un pays où elle est admissible (par exemple si la personne a un titre de séjour d'un autre pays européen ou si elle n'a fait que passer dans un pays européen et que ses empreintes ont été relevées lors d'un contrôle).

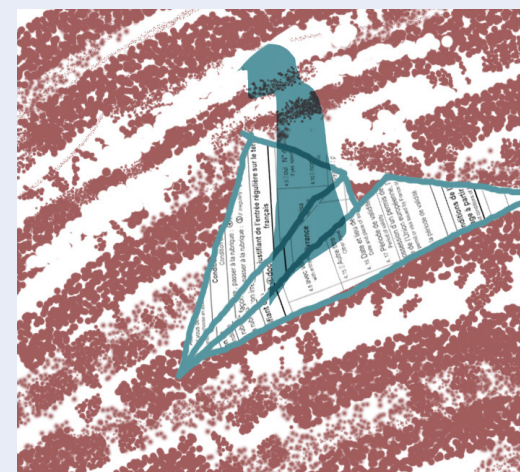


**Eloignement** : Reconduite à la frontière de la personne, expulsion hors du territoire français. Les personnes peuvent être enfermées durant un temps très variable allant de moins de 48 heures à 45 jours, selon leur situation. Toute personne peut demander l'annulation de la mesure d'éloignement et de la mesure de placement en rétention, arrêtés préfectoraux contestables devant le tribunal administratif (TA), à condition qu'elle se trouve encore dans le délai de contestation (48h ou 1 mois).

**Mesure d'éloignement** : Arrêté préfectoral qui ordonne l'expulsion de la personne en dehors du territoire français.

**Assignation à résidence** : Mesure alternative à la rétention. Décision préfectorale coercitive qui ordonne à la personne de rester à son domicile, en général le temps pour la préfecture d'organiser son expulsion. La personne est donc libre physiquement mais contrainte de se rendre régulièrement au commissariat désigné pour prouver qu'elle n'est pas en fuite. De même, elle doit répondre aux différentes convocations qui peuvent avoir pour objet de la placer en CRA ou de l'expulser.

**JLD** : Juge des libertés et de la détention. Saisi obligatoirement par la préfecture au 5ème jour de la rétention si elle entend garder la personne enfermée au-delà de ce délai initial. Il vérifie la régularité de la procédure de police qui a précédé le placement en rétention pour pouvoir autoriser la préfecture à garder la personne enfermée à sa disposition pendant 20 jours ou ordonner sa remise en liberté. Au 25e jour, il opère le même contrôle avant d'autoriser la préfecture à maintenir la personne enfermée pour une seconde prolongation de 20 jours, sous certaines conditions. Il peut aussi être saisi à tout moment durant la rétention à l'initiative de la personne en cas d'élément nouveau dans sa situation.

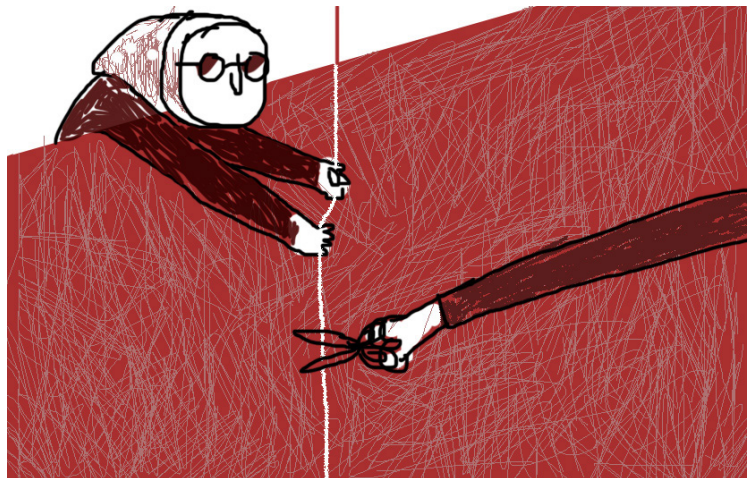


**OQTF** : Obligation de quitter le territoire français. Principale mesure d'éloignement utilisée par les préfectures aujourd'hui. Il en existe d'autres, comme l'arrêté d'expulsion, l'arrêté de reconduite à la frontière, l'arrêté de réadmission « Schengen » ou « Dublin ».

**La PAF** : Police aux frontières. C'est elle qui assume la gestion des centres de rétention et met en œuvre les expulsions.

**LPC** : Laissez-passer consulaire remis par les autorités du pays de la personne retenue qui autorise la PAF à reconduire la personne sur son territoire pour les personnes dépourvues de passeport.

# La Vienne



Les habitants de la Vienne, département tranquille de l'ouest de la France, vivent des jours heureux, entourés de vieilles pierres et de champs. C'est peut-être pour cette tranquillité que des personnes étrangères viennent depuis déjà quelques temps s'y installer. Travailleurs sénégalais, roumains, arméniens, géorgiens, retraités anglais, étudiants européens, parmi d'autres.

Cette tranquillité est pourtant remise en cause aujourd'hui pour les personnes étrangères par la préfète de la Vienne, celle-ci même qui se prétend avoir été intime de soeur Emanuelle et défenderesse des causes justes et des plus démunis (1).

Un des chevaux de bataille de la préfecture ? La traque des sans-

papiers. Les pratiques préfectorales révèlent un acharnement redoutable, une certaine incompetence et un racisme latent non révélé mais bien intégré dans les politiques administratives.

Nombreuses sont les « anecdotes » où la situation des personnes étrangères (placées au CRA de Bordeaux sur décision préfectorale) mériterait, d'un point de vue si ce n'est humaniste mais légal, une considération que se refuse tout agent du bureau des étrangers de Poitiers. Ni légal donc, encore moins humaniste, qu'en aurait pensé soeur Emanuelle ?

Lorsque la préfecture de la Vienne met en place un programme d'accompagnement socio-professionnel des ressortissants rou-

main, c'est pour mieux leur retirer leur logement quelques mois plus tard.

Lorsqu'une personne est retenue au centre de rétention alors qu'elle attend une audience devant la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) prévue le 5 décembre, c'est pour mieux l'expulser au 44ème de sa rétention le 29 novembre, et alors même que la Cour Européenne des Droits de l'Homme a rappelé que ce recours devait suspendre toute expulsion (2).

Lorsqu'une personne, père de deux enfants nés en France et dont la femme travaille en CDI légalement, apprend que ses analyses médicales sont très mauvaises et que son état de santé justifie une prise en charge médicale en France, conformément aux critères stricts de la loi, la préfecture demande la prolongation de l'enfermement, pour une meilleure expulsion.

Lorsqu'une personne, qui travaille bénévolement chez Emmaüs, persécutée dans son pays d'origine, est convoquée à une gendarmerie pour être entendue en tant que témoin dans une procédure pénale, c'est en réalité pour mieux l'interpeller. Cette personne n'est même pas reconnue par les autorités de son pays d'origine, elle fait partie de ces minorités qui ne méritent pas la reconnaissance de leur Etat pour un laissez-passer et une expulsion. Elle le sait, elle a déjà été enfermée quatre fois en centre de rétention et a déjà vu quatre fois son consulat. Alors pourquoi l'enfermer une cinquième fois ?

Lorsque la préfecture fait référence au bénévolat chez Emmaüs d'une personne étrangère, c'est pour y dénoncer une activité illégale : Emmaüs délinquant.

Quand la préfecture demande à un jeune, mineur, de faire faire son passeport à l'ambassade de

son pays à Paris, c'est pour mieux le placer en garde à vue pour faux et usage de faux puis l'enfermer au CRA de Bordeaux.

Devrais-je vous faire part des irrégularités de procédure constatées par les magistrats et connues des services administratifs voisins ? Ça serait indécent. Mais comme l'indécence fait partie de la devise préfectorale viennoise, je citerai deux exemples récents.

Libération d'une personne retenue au commissariat sans fondement légal : Accusée de vol sur reconnaissance d'une victime parce qu'elle portait un blouson de cuir et des baskets, la police l'a interpellée en même temps que les deux -présumés- coupables. Ils se sont rendus compte du non fondé de l'interpellation mais ont retenu la personne, trop contents de tomber sur un sans-papiers : Mais sans régime juridique défini, sans procès-verbaux (3), procédure annulée, sans-papiers libéré !

Libération également d'une personne car le PV de retenue administrative avait indiqué qu'il avait demandé un médecin. Son droit n'ayant pas été respecté, la procédure a été annulée et la personne libérée. Le policier avait juste coché la mauvaise case, jamais la personne n'avait demandé de médecin.

Bon allez j'arrête là pour la préfecture de la Vienne. Pas besoin d'avoir côtoyé soeur Emanuelle pour comprendre que la défense des personnes démunies ne fait pas partie des valeurs de la préfecture 86.

Et malheureusement, les histoires révélées ici ne sont pas propres au département de la Vienne. Nombres de ces pratiques sont répandues dans bien des départements et illustrent, au niveau local, la politique nationale d'immigration.

## Temps de rétention en Europe

Tous les pays d'Europe ont des centres de rétention, mais la situation est contrastée d'un pays à l'autre au sujet de la durée légale d'enfermement.

La France est le pays de l'Union européenne où la durée légale de rétention (45 jours) est la plus courte. À la fin des années 2000, on distinguait assez nettement trois grands groupes de pays :

Le premier est celui de l'Europe du Sud (Espagne, Italie, Portugal), plus l'Irlande et le Luxembourg, dont les pays ont des législations fixant des durées de rétention les plus courtes après la France (de 60 à 90 jours).

Le deuxième groupe correspond à l'Europe centrale et orientale (Hongrie, République Tchèque, Slovaquie, Autriche, Pologne), plus la Belgique, réunissant des pays ayant des durées de 6 à 12 mois. La norme européenne tend à converger vers la durée de rétention de l'Allemagne, soit 18 mois. C'est aussi la durée adoptée par Malte, proche de celle de la Lettonie (20 mois).

Le troisième groupe rassemble les pays d'Europe du Nord (Royaume-Uni, Pays-Bas, Suède, Danemark, Lituanie, Estonie, Finlande), plus Chypre, pour lesquels la durée de rétention est légalement illimitée. En pratique, cette durée est cependant parfois inférieure à celle des groupes de pays précédents : 21 jours en Finlande, par exemple.

A la suite de la Directive « retour », plusieurs pays ont modifié la durée légale d'enfermement (1). En France le délai est passé de 36 à 45 jours. En Grèce le délai a été allongé à 18 mois.

Mais le temps de rétention légal est à comparer avec le temps moyen de rétention effectif.

En 2014, il est de 10,1 jours en France métropolitaine, 2,8 jours en Outre-Mer et de 12 jours au CRA de Bordeaux (2).

(1) directive 2008/115/CE du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (« directive retour »).

(2) durée moyenne de rétention dans les centres de rétention où intervient la Cimade : en Outre Mer (Guyane et Guadeloupe) et en métropole (Mesnil Amelot, Rennes, Bordeaux, Hendaye, Toulouse).

(1) Voir le site :

[http://fr.wikipedia.org/wiki/christiane\\_barret](http://fr.wikipedia.org/wiki/christiane_barret)

(2) Cf arret CEDH. I. M c/France 2 Février 2012 Requête N°9152/09 :

<http://hudoc.echr.coe.int/sites/fra/pages/search.aspx?i=001-108934#i=001-108934>

(3) Procès-verbal ou PV : document légal obligatoire qui relate le déroulement de toute procédure au commissariat et à la gendarmerie, garde à vue comme retenue administrative, et qui permet le contrôle du respect de la procédure et des droits des personnes par les magistrats.

# Rendez-vous compte

**VRAI / FAUX**

## L'immigration en France

Un étranger est une personne qui vit actuellement en France, sans avoir la nationalité française dont le lieu de naissance peut être la France.

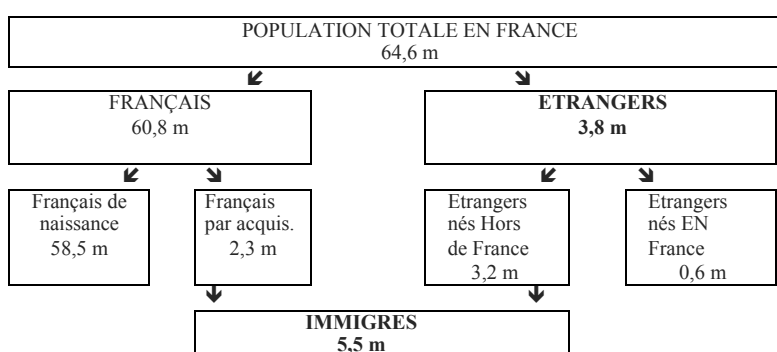
Il y a une augmentation massive de l'immigration en France

Un immigré est une personne née étrangère dans un pays étranger et qui vit actuellement en France.

**X FAUX**

En 2011, les immigrés représentaient 8,7% de la population française. Un chiffre en hausse tout au long de ces 30 dernières années mais qui n'explose pas pour autant. Ainsi en 2006, ils représentaient 8,2% de la population française. En 1995, 7,4%.

Brice HORTEFEUX sur RTL le 15/12/2014 « près de 300.000 migrants s'installent en France chaque année »



Au 01/01/2010 : chiffres de l'INSEE en millions de personnes

**X FAUX**

Le nombre de personnes migrantes s'installant en France est difficile à établir. D'une part, il faut distinguer les différents types d'installations. Il peut s'agir de personnes qui viennent en France et sont admises à y séjourner, sans pour autant que la personne ne s'installe en France, par exemple avec un visa court ou long séjour.

Il y a une « explosion » des immigrés clandestins en Europe depuis deux ans »

**X FAUX**

Les images-chocs de naufrages en Méditerranée ou des camps (à Calais notamment) donnent l'impression d'un flux en hausse

perpétuelle.

Par définition, on ne connaît pas précisément le nombre d'immigrés clandestins, hormis les informations provenant de l'agence FRONTEX, (Agence européenne qui coordonne les activités des garde-frontières).

Si on consulte ses données globales, la tendance est plutôt stable : 104 000 migrants illégaux recensés en 2010 et 2009, 107 000 en 2013, et ce malgré les mouvements de population importants liés aux événements historiques du printemps arabe et du conflit en Syrie.

En dépit des millions de personnes déplacées, rares sont celles qui parviennent jusqu'en Europe. Elles sont très majoritairement accueillies et prises en charge dans des conditions très difficiles par les pays voisins qui n'ont pas les moyens de faire face à ces crises. La riche Europe se montre bien avare en la matière et n'en recueille qu'une petite partie.

[http://frontex.europa.eu/assets/Publications/Risk\\_Analysis/Annual\\_Risk\\_Analysis\\_2014.pdf](http://frontex.europa.eu/assets/Publications/Risk_Analysis/Annual_Risk_Analysis_2014.pdf)

**X FAUX**

« La citoyenneté française est accordée très facilement »

Le nombre d'étrangers acquérant la nationalité française a été divisé par deux entre 2005 et 2014.

Chiffres du ministère de l'intérieur

Années	2005	2014
Nombre	154 643	77 335

Les français n'aiment pas les étrangers

Heureusement la France ne connaît pas de manifestations anti étrangers comme en Allemagne (mouvement Pegida). Au contraire on assiste à des manifestations de soutien contre les expulsions et pour les régularisations.

**X FAUX**



Il y a également les demandes de régularisations des personnes qui s'installent en France, ou qui y vivent depuis plusieurs années. Enfin, certaines personnes s'installent en France sans déposer de demande.

Le seul chiffre certain est celui donné par le ministère de l'intérieur (source : l'admission au séjour en France – les titres de séjour. Ministère de l'Intérieur 15/01/2015).

En 2013, 203 996 premiers titres de séjour avaient été délivrés par la France. Cela correspond aux titres délivrés à des étrangers majeurs à la suite d'une première demande de séjour mais ne prennent pas en compte les renouvellements de titres.

« La France est le pays européen qui accueille le plus d'étrangers »

En réalité, la France n'accueille pas plus d'étrangers que ces principaux voisins européens. Selon l'Insee en 2012, on comptait 5,9% d'étrangers en France, 7,6% au Royaume-Uni, 7,9% en Italie, 9,1% en Allemagne et 11% en Belgique et 11,2% en Espagne.

Source eurostat

**X FAUX**

« Les immigrés viennent en France pour bénéficier des avantages sociaux »

Les droits sociaux auxquels peuvent prétendre les étrangers sont attribués sous des conditions strictes. Aussi bien pour l'AME (aide Médicale d'Etat) que pour le RSA (revenu de Solidarité active), un des critères d'attribution est la durée de résidence en France et non la nationalité.

**X FAUX**

« **Bonjour vingt jours** » : le surnom donné par les personnes retenues dans les CRA au JLD. A l'audience, le juge dit « bonjour », et prolonge la rétention de vingt jours sans écouter la personne retenue ni ses avocats.

**Confession d'un juge administratif à l'audience** : « C'est vrai que je ne comprends pas bien comment la préfecture motive sa décision ». Normal, elle ne se fondait sur aucune base légale.

**Faillies dans la procédure d'asile en rétention** : Mr.N, enfermé 24 jours alors même qu'il avait droit au séjour en tant que demandeur d'asile. L'asile lui sera finalement accordé après deux longs entretiens à l'OFPRA.

**Expulsions in extremis** : Mr S., expulsé le 29 novembre, la fin de sa durée légale de rétention, alors qu'il avait une convocation à la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) le 5 décembre. Mr.B., expulsé au 44ème jour également alors qu'il avait fait appel pour sa demande d'asile.

Actuellement la CIMADE a lancé une campagne de sensibilisation « VALEUR AJOUTEE » Voir le lien ici [www.valeurajoutee.lacimade.org/](http://www.valeurajoutee.lacimade.org/)

« Parce que cet étranger est là, depuis toujours, et appartient à notre histoire. Passeur de connaissances, contributeur à notre richesse culturelle, il est aussi le bâtisseur et le défenseur d'une France nourrie du mélange des idées et de la diversité de ses habitants ». La Cimade.



Le miCRAcosme, journal sur le centre de rétention de Bordeaux est une publication de La Cimade région Sud-Ouest.

Si vous souhaitez rejoindre La Cimade dans la région, envoyez un mail à [bordeaux@lacimade.org](mailto:bordeaux@lacimade.org)

Rédacteurs : Mr. A, René DUBICQ, Lison MARTY, Mélanie MAUGÉ BAUFUMÉ, Agnès ROUSSEL

Graphisme/mise en page : Elise CHAVAROCHE, Clémence MARCASTEL, Lison MARTY, Gregory SALOMONOVITCH

Dessins et illustrations : Briec MAIRE

Diffusion : Clémence MARCASTEL, Mélanie MAUGÉ BAUFUMÉ,

Les textes et les éléments statistiques ou graphiques ont été recueillis par l'équipe des intervenants de La Cimade au CRA de Bordeaux, vous pouvez les contacter par email [der.bordeaux@lacimade.org](mailto:der.bordeaux@lacimade.org)